

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-059

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

09 JUIN 2026

COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille vingt six

Le cinq juin

A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 29 mai 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, M. Jérémy BESNEAU, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, M. Thierry DEBORNE, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Anabelle GOISQUE, M. Guillaume LE CAR, Mme Mélane GROS, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Sandrine VASSEUR (pouvoir à M. Mickaël MAISTRE), Mme Isabelle CHARRÉ (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Aurélie CHATAIN (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), M. Alexis VIDONNE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Absents non excusés : M. Jérôme LAMBERSEND, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, Mme Odile VIX.

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : Approbation du Procès-Verbal des conseils municipaux du 23 avril 2026 et du 30 avril 2026 .

M. le Maire expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver les Procès-Verbaux des séances du 23 avril 2026 et du 30 avril 2026 qui ont été adressés à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 29 mai 2026.

Délibération votée à 5 abstentions (Mme Karen TAPPAZ, MM. Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL, Alexis VIDONNE, Chistian SERVAGE) et 15 pour.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hélène PLOUVIER mentioned in the text.